
RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

COMMISSION DES CONCOURS

IARU REGION 1 50 MHz - MEMORIAL F8SH

RÈGLEMENT

1. DATE ET HORAIRE

Le contest débute le troisième samedi de juin à 1400 UTC et s'achève le dimanche à 1400 UTC.

2. BANDE

50 MHz, SSB et CW

3. LIAISONS VALIDES

Tout QSO bilatéral sur la bande 50 MHz.

Rappel: le réseau 50 MHz est sur 28.885 MHz.

Tous les termes de la licence 50 MHz doivent être respectés.

Le concours n'est ouvert qu'aux stations autorisées.

4. REPORTS

RS(T) + N° du QSO à partir de 001 + QTH Locator.

5. POINTS

Un point par kilomètre.

6. CLASSEMENTS

Mono-opérateur, multi-opérateur, et SWL.

7. COMPTE-RENDU

- Manuel : sur imprimés A4-99-01 (récapitulatif) et A4-99-02 (log.).
Indiquer le meilleur DX (indicatif, locator, distance).
- Informatisé : compte-rendu au format IARU « reg1test ».

8. ENVOI

15 jours au plus tard après la date du concours, au correcteur :

- Par poste selon calendrier et liste des correcteurs publiés dans Radio-REF et sur le site <http://www.ref-union.org>
- Par email : iaru50@ref-union.org

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les règles communes et conseils pour tous les concours français, les conditions de son autorisation, et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs. Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.